COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 23 juillet 2021 à 19h00

L'an deux mil vingt et un le vingt-trois juillet à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COURTAT Didier, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Présents: Messieurs Didier COURTAT, Jean-Marc MORISOT, Mickaël GRAFFIN, Jérôme JARDIN , Raphaël LENOBLE, Adrien CAPET, Loïc SUZE, Cyril GUIBERT et Mesdames, Véronique LE RAY, Laurence FERRARI, Michèle PORTIER.
Absent sans pouvoir : M. Arnaud ELIO
Excusés avec pouvoirs : Mme Noëlle LAVIEILLE a donné pouvoir à M. Jean-Marc MORISOT,
Mme Lyssa BERNARDI a donné pouvoir à M. Jean-Marc MORISOT,
Mme Alexia DUQUESNE a donné pouvoir à M. Didier COURTAT,
Mme Virginie CHEMIN a donné pouvoir à M. Didier COURTAT,
Mme Isabelle LEBEL a donné pouvoir à Mme Véronique LE RAY

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.
Secrétaire de séance :Jean-Marc MORISOT.

SYNTHESE DES DELIBERATIONS

1. Marché de la restauration Scolaire – Attribution du marché N°01-23-07/2021

Rapporteur : Monsieur COURTAT Didier, Maire.

Le marché pour la préparation et confection de repas sur place et la fourniture de denrées pour la restauration scolaire des écoles publiques de Ménilles, attribué par délibération du 06 juillet 2018 à l'entreprise CONVIVIO, arrivant à échéance le 06 juillet 2021.
Un appel d'offres a été lancé sur le BOAMP le 04 mai 2021 afin de constituer un nouveau marché pour la préparation et confection de repas sur place et la fourniture de denrées pour la restauration scolaire des écoles publiques de Ménilles, Annonce légale n° 21-60073.
5 entreprises ont demandé le DCE.
Les dates et heures limites de réception des plis étaient le 31 mai 2021 à 11 heures.
3 entreprises ont déposé une offre dans les temps CONVIVIO, DUPONT RESTAURATION et NEWREST RESTAURATION.
Les dates et heures de la réunion d'ouverture des plis étaient le 05 juillet 2021 à 18h00.
L'analyse des offres avec les critères de sélection de 40 % pour le prix des prestations et 60 % pour la valeur technique, donne les résultats suivants avant négociation :

- CONVIVIO a obtenu une note de 4,64 points sur 5 pour un montant de prestation de 65.537,00 € HT,
- DUPONT RESTAURATION a obtenu une note de 4,15 points sur 5 pour un montant de prestation de 71.008,00 € HT,
- NEWREST RESTAURATION a obtenu une note de 3,12 points sur 5 pour un montant de prestation de 75.834,00 € HT,

Les dates et heures des présentations des offres par les entreprises et de négociation, comme le prévoyait le règlement de la consultation étaient :

- Le 08 juillet à 17h00 : DUPONT RESTAURATION,
- Le 09 juillet à 15h00 : CONVIVIO,
- Le 09 juillet à 16h10 : NEWREST RESTAURATION,

L'analyse des offres après négociation, avec les critères de sélection de 60 % pour la valeur technique et 40 % pour le prix des prestations, donne les résultats suivants :

- L'entreprise CONVIVIO est placée 1ère avec une note de 4,64 points sur 5 et un montant de prestation de 65.447,00 € HT,
- L'entreprise DUPONT RESTAURATION est placée 2ème avec une note de 4,37 points sur 5 et un montant de prestation de 66.706,00 € HT,
- NEWREST RESTAURATION est placée 3ème avec une note de 3,33 points sur 5 et un montant de prestation de 70.117,00 € HT,

Il est proposé à l'assemblée de retenir l'entreprise CONVIVIO qui est la mieux-disante avec un montant de 65.447,00 € HT et une note de 4,64 points sur 5.
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :
Article 1 : De retenir l'entreprise CONVIVIO pour ces prestations.
Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, tout mandat ou tout autre document s'y référant.
Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;
Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public ;
Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2. GRH – création d'emploi – pour recrutement N°02-23-07/2021

Rapporteur : *Monsieur Didier COURTAT, maire*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou le recrutement.
Considérant la nécessité de créer un emploi correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1e classe à temps complet, pour les besoins de gestion et de coordination du service technique et afin de recruter un agent par voie de mutation,
Cet emploi sera créé à compter de la date de cette délibération.

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE,

Grade : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

L'emploi est créé pour le besoin de recrutement par voie de mutation et fera l'objet d'une déclaration de la création de poste auprès de la bourse de l'emploi.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
LE CONSEIL MUNICIPAL,
après avoir ouï et délibéré,
DECIDE :
Article 1 : D'accepter cette proposition de création d'emploi correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1e classe à temps complet à compter du 23/07/2021 ;
Article 2 : De charger Monsieur le Maire de signer tout contrat, tout avenant ou tout document s'y référent ;
Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;
Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Eure et à Monsieur le Comptable public ;
Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3. Mise à disposition d'un référent signalement du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure N°03-23-07/2021

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.
Monsieur le Maire expose,
CONSIDERANT que le nouvel article 6 quater A de la loi N° 83-634 du 12 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que « les administrations, collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 mettant en place, selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. ». Les conditions de mise en œuvre de ce dispositif sont prévues par le décret N° 2020-256 du 13 mars 2020.
CONSIDERANT que toutes les collectivités sont concernées par l'obligation de mise en œuvre du dispositif de signalement depuis le 1er mai 2020.
CONSIDERANT que le dispositif s'articule autour de trois procédures :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien.

- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

CONSIDERANT que la mise en place de ce dispositif se fait par le biais d'une convention conclue avec le centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de quatre ans.
CONSIDERANT que l'adhésion à cette mission est gratuite et que seuls les éventuels signalements traités par le référent feront l'objet d'une tarification.
CONSIDERANT que la délibération du Conseil d'administration du CDG27 du 24 juin 2021 a fixé le tarif à 365€ pour les éventuels signalements traités par le référent.
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, de mise à disposition du référent signalement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure.
Article 2 :D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.
Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;
Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public ;
Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4. Modification du Plan Local d'Urbanisme N°04-23-07/2021

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

Monsieur le Maire expose,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et L 153-41 et suivants,
Vu la délibération en date du 2 octobre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ménilles,
Vu l'arrêté municipal n° 2021-038 en date du 19 juillet 2021 décidant d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme avec enquête publique ;
Considérant le Programme Local de l'Habitat (PLH 2019-2025) approuvé le 19 décembre 2019 avec la programmation de 60 logements sur la commune de Ménilles, soit 10 logements en moyenne par an, ainsi que les opérations de construction déjà réalisées,
Considérant l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de de la menuiserie, en centre-bourg, qui prévoit un « habitat diversifié et dense (petit collectif, intermédiaire, maisons de villes) avec une densité de 40 logements/ha en moyenne » qui ne correspond pas à l'identité du territoire de la commune.
Afin de garder l'adéquation de la densité par rapport à celle de l'environnement du site à urbaniser, de sa proximité avec le château, il est souhaitable de revoir la densité du projet.
Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des

paysages ou des milieux naturels ;

- Induire de graves risques de nuisances

Considérant qu'une procédure de modification avec enquête publique est rendue nécessaire, lorsqu'il a pour effet :
Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.
Considérant également la demande de correction du règlement graphique afin d'inclure dans la zone U, située chemin des Vignes (parcelles 227 et 228), une annexe qui a changé de destination, afin de la relier à son habitation principale.
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :
Article 1 : de poursuivre la procédure de modification avec enquête publique du plan local d'urbanisme en vue notamment de réduire la densité de logements mentionnée dans l'OAP du secteur de la menuiserie – centre bourg
Article 2 :D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.
Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;
Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public ;
Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses

- Monsieur Le Maire indique que certaines commissions ont des places libres :
  - M. Cyril GUIBERT et Mme Véronique LE RAY font désormais parti de la commission travaux et sécurité
  - Mme Véronique LE RAY et M. Loïc SUZE font désormais parti de la commission du conseil municipal des jeunes

Questions diverses

- Loïc SUZE : L'eau du bord de l'Eure est sale.
  Le Maire va en aviser le syndicat de rivière

Suivent les Signatures

M. Didier COURTAT	Mme Noëlle LAVIEILLE Absente excusée a donné pouvoir à M. Jean-Marc MORISOT
M. Jean-Marc MORISOT	Mme Isabelle LEBEL Absente excusée à donné pouvoir à Mme Véronique LE RAY
Mme Michèle PORTIER	Mme Laurence FERRARI
Mme Lyssa BERNARDI Absente excusée a donné pouvoir à M. Jean-Marc MORISOT	Mme Alexia DUQUESNE Absente excusée a donné pouvoir à M. Didier COURTAT
Mme Véronique LE RAY	M. Cyril GUIBERT
M. Loïc SUZE	Mme Virginie CHEMIN Absente excusée a donné pouvoir à M. Didier COURTAT
M. Mickaël GRAFFIN	M. Raphaël LENOBLE
M. Arnaud ELIO Absent	M. Adrien CAPET
M. Jérôme JARDIN	
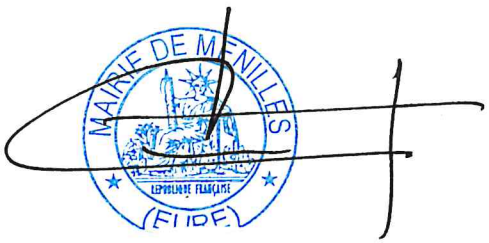
Affiché le 28/07/2021
Le Maire,
Didier COURTAT